



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

8 septembre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- hôpital intercommunal de Neuville et Fontaines-sur-Saône : avis de concours interne sur titres pour le recrutement de cadres de santé paramédicaux ;
- Arrêté n° 2015-3624 déterminant la garde ambulancière des transports sanitaires du département de l'Ardèche tableaux de garde par secteur – du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2015 ;
- arrêté n° 2015-3671 en date du 7 septembre 2015 fixant la composition du conseil Technique de l'institut de formation ambulancier (IFA) du centre hospitalier universitaire (CHU) de Grenoble ;
- arrêté n° 2015-3672 en date du 7 septembre 2015 fixant la composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier (CH) de Roanne pour l'année scolaire 2015-2016 ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ – DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA SAVOIE

- arrêté n° 2015-3087 du 17/8/2015 confiant l'intérim des fonctions de directrice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (ÉHPAD) Les Belles Saisons à Aiguebelle à Mme Stéphanie BOURREL, directrice de l'institut médico-éducatif (IME) Saint-Louis-du-Mont à Chambéry ;
- arrêté n° 2015-3626 du 27/8/2015 confiant l'intérim des fonctions de directrice de l'ÉHPAD de Beaufort-sur-Doron à Mme Brigitte GOTTARDI, directrice de l'ÉHPAD Marin-Lamellet à Flumet ;
- arrêté n° 2015-3650 du 2/9/2015 confiant l'intérim des fonctions de directrice de l'ÉHPAD La Centaurée à BOZEL (73) à Mme Corinne BREYSSE, directrice de l'ÉHPAD de Faverges et Saint-Jorioz (département de la Haute-Savoie).

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- décision n° 2015-02 du 12 août 2015 relative à la localisation et à la délimitation de compétence des agents de contrôle qui ont intégré le réseau des risques particuliers relatif à l'amiante de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes ;
- arrêté n°2015-216 du 8 septembre 2015 relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel des vins des appellations Beaujolais et Coteaux du Lyonnais

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
DE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL**

Un concours interne sur titres, pour le recrutement d'un cadre de santé paramédical de la filière de rééducation, est ouvert afin de pourvoir 1 poste à l'Hôpital Intercommunal de Neuville et Fontaines-sur-Saône (Rhône), en application du décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière.

Peuvent être candidats les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes, titre ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

L'organisation du concours est fixée conformément à l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externes et internes permettant l'accès au corps des cadres de santé.

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception. Elles doivent être accompagnées d'une demande d'admission à concourir, d'un curriculum vitae, du diplôme de cadre de santé et d'un certificat de travail justifiant les cinq années de services effectifs en qualité d'infirmier.

Merci de les faire parvenir au plus tard le 27/09/2015 à l'adresse suivante :

Hôpital Intercommunal de Neuville et Fontaines-sur-Saônes
Service Ressources Humaines
53 chemin de Parenty
69250 NEUVILLE SUR SAONE

Le concours aura lieu le 27/10/2015.

Arrêté n° 2015- 3624

la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

**OBJET : Garde ambulancière des transports sanitaires du département de l'Ardèche
Tableaux de garde par secteur – 1^{er} Octobre 2015 au 31 Décembre 2015**

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;

VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 modifiée ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

VU le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 modifié ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-166-3 du 14 juin 2004 découpant le département de l'Ardèche en secteurs de garde en vue d'assurer la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté du 03 mai 2006 modifiant la division du département en secteurs de garde en vue d'assurer la permanence du transport sanitaire en Ardèche ;

VU la décision n°2015-2149 du 25 juin 2015, portant délégation de signature ;

VU l'avis favorable de l'ATSU en date du 26/09/2006 ;

SUR proposition de la Déléguée Départementale de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1 : Les tableaux de garde par secteur couvrant la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2015 sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Chaque secteur dispose d'un véhicule dédié à la garde à l'exception des secteurs d'Annonay, Aubenas, Privas, qui disposent de 2 véhicules durant les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 3 : La modification du tableau de garde au titre du remplacement entre entreprise doit être effectuée conformément aux dispositions prévues au cahier des charges. Un délai de huit jours doit être respecté - sauf urgence - entre la demande et la prise d'effet du remplacement.

Article 4 : toute personne intéressée dispose d'un délai de deux mois pour introduire contre la présente décision un recours gracieux auprès de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes (délégation départementale de l'Ardèche) ou contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 5 : La déléguée départementale de l'Ardèche et l'association des transports sanitaires pour l'urgence, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Privas, le 28 août 2015

Pour la Directrice Générale

Et par délégation

Pour la déléguée départementale

Et par délégation

La Responsable du service offre de soins ambulatoire
signé

Evelyne EVAÏN

SECTEUR 2 ANNONAY

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI,DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31				
oct-15	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	VENDREDI	JUDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI				
LAURENT					N				N	JN	JN	N						J	N	N			N	JN	JN	N									
ABC COSTET										JN	JN																								
ANNONAY AMBU				NN			N						N	N				NN									N								
CLEMENT																																			
MARION																																			
JUNIQUE	N							N							N									JN	JN										

LAURENT :04-75-67-00-00

MARION: 06-60-14-34-64

COSTET / ABC: 06-65-50-81-00

ANNONAY AMBU: 06-65-50-81-00

CLEMENT: 06-65-50-81-00

JUNIQUE : 04-75-06-05-71



SECTEUR 2 ANNONAY

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI,DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
nov-15	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	
LAURENT		N	N			N	JN	JN	N		JJ					N	N			N	JN	JN	N	N					N		
ABC COSTET							JN	JN																							
ANNONAY AMBU	NN			N					N	N	NN				NN			N							N						
CLEMENT	JJ												N	JJNN													N	JJNN	JJ		
MARION															J																
JUNIQUE					N							N			J				N		JN	JN				N					

LAURENT :04-75-67-00-00

MARION: 06-60-14-34-64

COSTET / ABC: 06-65-50-81-00

ANNONAY AMBU: 06-65-50-81-00

CLEMENT: 06-65-50-81-00

JUNIQUE : 04-75-06-05-71



SECTEUR 2 ANNONAY

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31			
déc-15	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI			
LAURENT	N			N	JN	JN	N							N	N			N	JN	JN	N													
ABC COSTET					JN	JN																												
ANNONAY AMBU																																		
CLEMENT								N	N				NN			N							N				NN					N		
MARION											N	JUNN	J													JN	JUNN	JJ						
JUNIQUE			N							N							N		JN	JN					N								N	

LAURENT : 04-75-67-00-00

MARION : 06-60-14-34-64

COSTET / ABC : 06-65-60-81-00

ANNONAY AMBU : 06-65-50-81-00

CLEMENT : 06-65-50-81-00

JUNIQUE : 04-75-06-06-71



Secteur 2 Guilhaud (1 véhicule)

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI,DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
oct-15	JEU	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEU	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEU	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEU	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEU	VENDREDI	SAMEDI	
Direct Secours									N	J/N	N					N	J/N	N				N									N	
PAYAN		N	N	N							J	N	N	N	N								N		N							
COMBEDIAMANCHE			J	J	N	N	N	N										J							N							
MARTON	N																	J	N	N				J	J	N	N					

PAYAN: 04-75-43-33-87

COMBEDIAMANCHE: 04-75-44-11-66

MARTON: 04-75-58-61-61

Direct Secours: 04-75-07-01-01



Secteur 2 Guilhaud (1 véhicule)

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI,DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
nov-15	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI
Direct Secours	J/N	N		N							N				N					N		N					N		N	
PAYAN					N	N	N	N						N				N				J								
COMBEDIAMNCHE							J	J			J				N									N	N					
MARTON			N						N	N	N			J														J	J	

PAYAN: 04-75-43-33-87

COMBEDIAMNCHE: 04-75-44-11-66

MARTON: 04-75-58-61-61

Direct Secours: 04-75-07-01-01



Secteur 2 Guilhaumand (1 véhicule)

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI,DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1		
déc-15	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI		
Direct Secours					J/N	J/N						N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N		
PAYAN							N	N	N	N										J/N	N				N	N	N	N	N	N	N	N	N	
COMBEDIAMANCHE	N	N	N	N																														
MARTON												J	J	N	N	N																		

PAYAN: 04-75-43-33-87
 COMBEDIAMANCHE: 04-75-44-11-66
 MARTON: 04-75-58-61-61
 Direct Secours: 04-75-07-01-01



SECTEUR 3 St Agrève (1 véhicule)

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI,DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		
oct-15	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI		
CARRE	N	N	JN	JN													JN	JN															
ST AGREVOISE												N	N	N	N	N	JN	JN															
VALLEE DU DOUX					N	N	N	N	N	N	JN								N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	

CARRE : 04-75-30-25-25 / 07-86-61-70-81

ST AGREVOISE : 04-75-30-24-84

VALLEE DU DOUX : 06-77-91-59-33



SECTEUR 3 St Agrevé (1 véhicule)

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI,DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
nov-15	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	
CARRE		N	N	N	N	N	JN	JN																							
ST AGREVOISE	JN															N	N	N	N	N	N	JN	JN							N	
VALLEE DU DOUX									N	N	N	N	N	N	JN																

CARRE : 04-75-30-25-25 / 07-86-61-70-81

ST AGREVOISE : 04-75-30-24-84

VALLEE DU DOUX : 06-77-91-59-33



SECTEUR 3 St Agrève (1 véhicule)

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1			
d6c-15	MARDI	MERCREDI	JEU	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEU	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEU	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEU	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEU	VENDREDI			
CARRE							N	N	N	N	N	JN	JN																						
ST AGREVOISE	N	N	N	N	N	JN	JN																												
VALLEE DU DOUX														N	N	N	N	N	N	JN	JN														

CARRE : 04-75-30-25-25 / 07-86-61-70-81

ST AGREVOISE : 04-75-30-24-84

VALLEE DU DOUX : 06-77-91-59-33



Secteur 4 (Le cheylard/ St martin de Valamas)

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI,DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
oct-15	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	
Ambulance des BOUTIERES	N									N	JN	JN	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
Ambulance BOISSY			N	JN	JN																	N	JN	JN								
Ambulance de l'EYRIEUX					N	N	N	N																								
Ambulance CHEYLARROISE									N	JN	JN	N	N	N	N																	

Ambulance BOISSY

Ambulance De L'Eyrieux

Ambulance Cheylaroise

Ambulance des BOUTIERES

MME BOISSY ET MME COLLANGE

M. GIMET ET FILS

BLACHERE - VOLLE

M.LUQUET O

Tel 04-75-30-40-80

TEL 04-75-30-41-66

TEL 04-75-29-27-52

TEL 04-75-29-14-74



Secteur 4 (Le cheylard/ St martin de Valamas)

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI,DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
nov-15	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDEI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDEI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDEI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDEI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	
Ambulance des BOUTIERES	JN																			N	JN	JN									
Ambulance BOISSY							N	JN	JN																						
Ambulance de l'EYRIEUX									N	N	JN	N																			
Ambulance CHEYLAROISE		N	N	N	N									N	JN	N	N	N	N												

Ambulance BOISSY MME BOISSY ET MME COLLANGE Tel 04-75-30-40-80
 Ambulance De L'Eyrieux M. GIMET ET FILS TEL 04-75-30-41-68
 Ambulance Cheylaroise BLACHERE - VOLLE TEL 04-75-29-27-52
 Ambulance des BOUTIE M.LUQUET O TEL 04-75-29-14-74



Secteur 4 (Le cheylard/ St martin de Valamas)

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1		
déc-15	MARDI	MERCREDI	JEUDE	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDE	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDE	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDE	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDE	VENDREDI		
Ambulance des BOUTIERES							N	N	N	N	N																							
Ambulance BOISSY										N	N	JN	JN																					
Ambulance de l'EYRIEUX	N	N	N											N	N	N																		JN
Ambulance CHEYLAROISE				N	JN	JN												N	JN	JN	N	N	N	N										

Ambulance BOISSY

MME BOISSY ET MME COLLANGE Tel 04-75-30-40-80

Ambulance De L'Eyrieux

M. GIMET ET FILS TEL 04-75-30-41-68

Ambulance Cheylaroise

BLACHERE - VOLLE TEL 04-75-29-27-52

Ambulance des BOUTIERES

M.LUQUET O TEL 04-75-29-14-74



Secteur BOURG SAINT ANDEOL

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI,DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
oct-15	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	
LAPORTE	N		J	J			N					N				N	N	N	N	N	N				N							
COMBET		N	N	N	N	N		N		N	N		N	N	N		J	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N

LAPORTE : 06-20-86-53-71 / 04-75-54-50-30

COMBET : 06-11-10-09-06 / 04-75-54-52-01



Secteur BOURG SAINT ANDEOL

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI,DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
nov-15	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI
LAPORTE	J					N			N		N			N	N		N		N		N		N					J	J	N
COMBET	N	N	N	N	N		JN	JN		N	J	N	N	N	J	N		N		N		JN	JN	N	N	N				

LAPORTE : 06-20-86-53-71 / 04-75-54-50-30

COMBET : 06-11-10-09-06 / 04-75-54-52-01



SECTEUR 5 PRIVAS

N=NUIT DE 20H00 A 08H00
J=SAMEDI,DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31			
oct-15	JEU DI	VEN REDI	SAM EDI	DIM ANCHE	LUN DI	MAR DI	MER CREDI	JEU DI	VEN REDI	SAM EDI	DIM ANCHE	LUN DI	MAR DI	MER CREDI	JEU DI	VEN REDI	SAM EDI	DIM ANCHE	LUN DI	MAR DI	MER CREDI	JEU DI	VEN REDI	SAM EDI	DIM ANCHE	LUN DI	MAR DI	MER CREDI	JEU DI	VEN REDI	SAM EDI			
NURY		N												N																				
PONTAL						N		N		JN	JN				N		JN	JN		N														
CENTRE ARDECHE					N							N					N	N	N															
BERTRAND										JN	JN		N				J	J																
OUVEZE																																		
MOUNIER																																		
BENEFICE										JN	JN																							

OUVEZE 04 75 65 38 52
CENTRE ARDECHE 04 75 64 78 48
MOUNIER 04 75 66 20 90
BERTRAND 04 75 62 43 27

PONTAL 04 75 64 10 12
BENEFICE 04 75 29 07 07
NURY 06 82 34 05 73



SECTEUR 5 PRIVAS

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
nov-15	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDE	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDE	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDE	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDE	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	
NURY				N										JN			N														
PONTAL	JN		N									N		JN	JN		N								N			JN	JN		
CENTRE ARDECHE		N					JN	JN	N							N						N								N	
BERTRAND							JN	JN	N													J									
OUVEZE											JN										JN	JN									
MOUNIER						N					JN				JN																
BENEFICE	JN																														

OUVEZE 04 75 65 38 52
 CENTRE ARDECHE 04 75 64 78 48
 MOUNIER 04 75 66 20 90
 BERTRAND 04 75 62 43 27

PONTAL 04 75 64 10 12
 BENEFICE 04 75 29 07 07
 NURY 06 82 34 05 73



SECTEUR 5 PRIVAS

N=NUIT DE 20H00 A 08H00
J=SAMEDI,DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1					
	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI					
déc-15																																					
NURY		N				JN										N						N															
PONTAL	N		N		JN	JN		N		N					N		N		JN	JN									N								
CENTRE ARDECHE							N					N	N	N												JN	JN	JN									
BERTRAND													J					N								JN	JN										
OUBEZE									N														N														
MOUNIER											N													N													
BENEFICE												JN	JN												N											JN	

OUBEZE 04 75 65 38 52
CENTRE ARDECHE 04 75 64 78 41
MOUNIER 04 75 66 20 90
BERTRAND 04 75 62 43 27

PONTAL 04 75 64 10 12
BENEFICE 04 75 29 07 07
NURY 06 82 34 05 73



SECTEUR 7 LABLACHERIE (1 véhicule)

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		
nov-15	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDE	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDE	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDE	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDE	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI		
VALLIER	JN									N																						
COMBEMALE																	N															
LAGANIER		N	N	N	N				N		JN	N	N	N	JN			N	N	N	JN	JN		N							N	
HENOCCQ						N	JN	JN								N																

Vallier: 04-75-39-70-70

Combemale: 04-75-39-67-46

Laganier: 04-75-37-31-11 et 06-03-51-83-62

Henocq : 04-75-37-24-90



SECTEUR 7 LABLACHERE (1 véhicule)

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1			
déc-15	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI			
VALLIER								N									N																		
COMBEMALE																																			
LAGANIER	N	N	N				N					N	JN	JN										N											
HENOCQ				N	JN	JN								N												N	JN	JN						N	JN

Vallier: 04-75-39-70-70

Combemale: 04-75-39-67-46

Laganier: 04-75-37-31-11 et 06-03-51-83-62

Henocq : 04-75-37-24-90



SECTEUR AUBENAS

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		
oct-15	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI		
AUZAS										N	J/N						N	J															
BLANCHOT		N																J											N				
BLS																																	
BOURRET				N						J	J	N	N	N																			
CHAREYRE			J																												J		
ETIENNE	N	N	N	J/N											N		J/N	N											N		N		
RIFFARD					N					N	N	N				N				N	N			J/N	J/N								
SEYTE				J																													
ACCASSAT											J/N	J/N																					
MIALON			J/N			N												J														J/N	

AUZAS 04-75-94-65-63

BLANCHOT 07-86-89-44-49

BLS 06-76-72-36-72

BOURRET 04-75-93-53-53

ACCASSAT 06-61-58-58-76

CHAREYRE 06-12-48-14-65

ETIENNE 04-75-94-66-86

RIFFARD 06-87-54-55-73

SEYTE 04-75-35-39-83

MIALON 04-75-93-79-56



SECTEUR AUBENAS

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI,DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30						
	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI						
nov-15																																				
AUZAS							N	J/N						N	J/N																					
BLANCHOT							J				J									N																
BLS																																				
BOURRET	N			N	N		J	J	N	N	N							N	N		J										N					
CHAREYRE																																				
ETIENNE	J/N													J/N	N																					
RIFFARD																																				
SEYTE	J																																			
ACCASSAT																																				
MIALON			N								J				J																					

AUZAS 04-75-94-65-63

BLANCHOT 07-86-88-44-49

BLS 06-76-72-36-72

BOURRET 04-75-93-53-53

ACCASSAT 06-61-58-58-76

CHAREYRE 06-12-48-14-65

ETIENNE 04-75-94-66-86

RIFFARD 06-87-54-66-73

SEYTE 04-75-35-39-83

MIALON 04-75-93-79-56

SECTEUR AUBENAS

N=NUIT DE 20H00 A 08H00

J=SAMEDI,DIMANCHE ET JOURS FERIES DE 08H00 A 20H00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1							
	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI							
dec-15																																							
AUZAS												N J/N																											
BLANCHOT												J																											
BLS		N	N		J	J	N	N								N			J																				
BOURRET																	N																						
CHAREYRE																																							
ETIENNE																																							
RIFFARD																																							
SEYTE																																							
ACCASSAT																																							
MIALON	N												J																										

AUZAS 04-75-94-65-63

BLANCHOT 07-86-88-44-49

BLS 06-76-72-36-72

BOURRET 04-75-93-53-53

ACCASSAT 06-61-58-58-76

CHAREYRE 06-12-48-14-65

ETIENNE 04-75-94-66-86

RIFFARD 06-87-54-55-73

SEYTE 04-75-35-39-83

MIALON 04-75-93-79-86



Arrêté 2015/3671

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier du CHU de Grenoble - Promotion 2015 – 2^{ème} semestre

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1 ;

Vu l'arrêté 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier du CHU de Grenoble - Promotion 2015 – 2^{ème} semestre est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulancier

VIELFAURE-CHAPUIS, Michèle

Un représentant de l'organisme gestionnaire

FIDON, Estelle, Directeur des Instituts de Formation, CHU Grenoble, titulaire

LUCIEN, Claude, Attachée d'Administration Hospitalière, CHU Grenoble, suppléant

Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs

BRUGIERE, Jean-Pierre, enseignant permanent, IFA Grenoble, titulaire

GRISOLLET, Marie-Claude, enseignante permanente, suppléant

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

COLLET, Richard, Chef d'entreprise, Ambulances Cumin St Siméon de Bressieux, titulaire

BOUSQUET, Luc, Chef d'entreprise, Ambulances Bernard Les Avenières, suppléant

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur d'institut

BERTHELOT, Katell, médecin de SAMU, SAMU Grenoble, titulaire

MESBAHI, Anouar, médecin de SAMU, SAMU Grenoble, suppléant

Un représentant des élèves élu ou son suppléant

FERNANDES, Gaëlle, titulaire

PARIS, Jacques, suppléant

Article 2

Le Directeur de la Direction de l'Efficiencia de l'Offre de Soins et le Délégué départemental de **l'Isère** de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 7 septembre 2015

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Rhône-Alpes
Par délégation,
Le responsable du Pôle "Premier
Recours et Professionnels de Santé"**

Antoine GINI

Arrêté 2015/3672

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier de Roanne - Année scolaire 2015-2016

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2015-1815 du 15 juin 2015 fixant la composition du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en soins Infirmiers – Centre Hospitalier de Roanne – Année scolaire 2015-2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier de Roanne - Année scolaire 2015-2016 est modifié comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- Le président
La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers
Mme Isabelle VOLLE,
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant
Monsieur Hubert DE BEAUCHAMP, Directeur d'Établissement Administrateur Provisoire Centre Hospitalier de ROANNE, titulaire
Monsieur Stefan HUDRY, Directeur des Ressources Humaines Centre Hospitalier de ROANNE, suppléant
- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins
Mme Brigitte MASLET, directeur des soins du Centre Hospitalier de ROANNE, titulaire
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé
Monsieur Jérémie MOREAU, Infirmier libéral, titulaire
M. Jonathan TROUILLER, infirmier libéral, suppléant
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université
Docteur Christian BOISSIER, Chargé de mission à l'Université Jean MONNET de SAINT-ETIENNE, titulaire
M. Yves-François GARNIER, Université Jean MONNET de SAINT-ETIENNE, suppléant

- Le président du conseil régional ou son représentant

Mme Marie-Hélène RIAMON, conseillère régionale, titulaire

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

Mme Gaëlle NIGAY FERREBOEUF
Mme Nathalie KLIMENKO

TITULAIRES - 2^{ème} année

Mme Barbara LEROUX FROMENT
Mme Alexandra VALDENNAIRE

TITULAIRES - 3^{ème} année

Mme Magali MOURGUES
M. Benoit DARCO

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

Mme Lucie ROYER LEROUX
Mme Delphine LARUE FAYET

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

M. Antoine EHLING
Mme Géraldine BRIDAY QUESADA

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

M. Guillaume COPERÉ
M. Guillaume GARDET

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
 - a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

Mme Pascale LACHAUX, cadre de santé
Mme Christine PERRAUD, cadre de santé
Mme Ghislaine FRAISSE, cadre de santé

SUPPLÉANTS

Mme Géraldine CASTIER, cadre de santé
Mme Bernadette PRADET, cadre de santé
Mme Véronique ALEX, cadre de santé

TITULAIRES

Mme Véronique GUILLEMET, cadre de santé, chirurgien Vasc – Centre Hospitalier de Roanne
Mme Sylvie CHANTELOT, surveillante, Clinique du RENAISON, ROANNE

SUPPLÉANTS

Mme Carène FRONTIERE, cadre de santé, Les Pierrès 2 – Centre Hospitalier de Roanne
Mme Caroline COUSSE, surveillante, Clinique du RENAISON, ROANNE

- Un médecin

Docteur Fabrice MOSCHETTI, représentant de la Commission Médicale d'Établissement au Centre Hospitalier de Roanne, titulaire

Article 2

L'arrêté 2015-1815 du 15 juin 2015 fixant la composition du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en soins Infirmiers – Centre Hospitalier de Roanne – Année scolaire 2015-2016 est abrogé.

Article 3

Le directeur de la direction de l'efficiences de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 7 septembre 2015

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Rhône-Alpes
Par délégation,
Le responsable du Pôle "Premier
Recours et Professionnels de Santé"**

Antoine GINI

Arrêté 2015-3087 en date du 17 août 2015

Confiant l'intérim des fonctions de directrice de l'EHPAD Les Belles Saisons à AIGUEBELLE (73) à Mme Stéphanie BOURREL, directrice de l'IME Saint Louis du Mont à CHAMBERY (73).

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n°DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeurs d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 susvisée ;

Vu le certificat médical daté du 9 juillet 2015, transmis à la délégation départementale de la Savoie le 13 juillet 2015, fixant la date de début de grossesse de Mme Cécile MOLLARD-TANVEZ, directrice de l'EHPAD Les Belles Saisons à AIGUEBELLE, au 12 janvier 2015 ;

Vu le certificat médical daté du 17 août 2015, transmis à la délégation départementale de la Savoie, indiquant que l'état de santé de Mme Cécile MOLLARD-TANVEZ, directrice de l'EHPAD Les Belles Saisons à AIGUEBELLE, nécessite un congé pathologique de deux semaines ;

ARRETE

Article 1 : Mme Stéphanie BOURREL, directrice de l'IME Saint Louis du Mont à Chambéry, est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directrice de l'EHPAD Les Belles Saisons à AIGUEBELLE à compter du 17 août 2015 jusqu'à la date de reprise effective de Mme Cécile MOLLARD-TANVEZ, directrice de cet établissement.

Article 2 : Mme Stéphanie BOURREL percevra, pour les 3 premiers mois, soit du 17 août au 16 novembre 2015, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : 0,5 soit 1 333,50 €, soit **444,50 € par mois**.

Article 3 : Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : En fonction de la durée effective de l'intérim, Mme Stéphanie BOURREL percevra, à partir du 4^{ème} mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret n°2012-749 susvisé, d'un montant de **390,00 €**.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance de directrice est constatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet – dans un délai de deux mois à compter de sa notification – d'un recours :

- gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux directrices concernées et à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 8 : La directrice susnommée et le président du conseil d'administration de l'EHPAD Les Belles Saisons à AIGUEBELLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Par délégation, La directrice de la santé publique

signé

Dr Anne-Marie Durand

Arrêté 2015-3626 en date du 27 août 2015

Confiant l'intérim des fonctions de directrice de l'EHPAD de BEAUFORT sur DORON (73) à Mme Brigitte GOTTARDI, directrice de l'EHPAD Marin-Lamellet à FLUMET (73).

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n°DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeurs d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 susvisée ;

Vu l'avis favorable émis par la CAPN du 9 juillet 2015 à la demande de mutation de Mme Corinne BREYSSE pour la direction de l'EHPAD de FAVERGES et SAINT JORIOZ (74) ;

Compte tenu de la date de prise de fonction fixée au 15 septembre 2015 de Mme Corinne BREYSSE à l'EHPAD de FAVERGES et SAINT JORIOZ (74) ;

ARRETE

Article 1 : Mme Brigitte GOTTARDI, directrice de l'EHPAD Marin-Lamellet à FLUMET, est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directrice de l'EHPAD de BEAUFORT sur DORON à compter du 15 septembre 2015 jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Mme Brigitte GOTTARDI percevra, pour les 3 premiers mois, soit du 15 septembre au 14 décembre 2015, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : 0,5 soit 1 200 €, soit **400 € par mois**.

Article 3 : Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : En fonction de la durée effective de l'intérim, Mme Brigitte GOTTARDI percevra, à partir du 4^{ème} mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret n°2012-749 susvisé, d'un montant de **390,00 €**.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance de directrice est constatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet – dans un délai de deux mois à compter de sa notification – d'un recours :

- gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux directrices concernées et à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 8 : La directrice susnommée et le président du conseil d'administration de l'EHPAD de BEAUFORT sur DORON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Par déléation, Le directeur général adjoint

signé

Gilles de Lacaussade

Arrêté 2015-3650 en date du 2 septembre 2015

Confiant l'intérim des fonctions de directrice de l'EHPAD La Centaurée à BOZEL (73) à Mme Corinne BREYSSE, directrice de l'EHPAD à FAVERGES et SAINT-JORIOZ (74).

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n°DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeurs d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 susvisée ;

Vu l'avis favorable émis par la CAPN du 9 juillet 2015 à la demande de mutation de Mme Corinne BREYSSE pour la direction de l'EHPAD de FAVERGES et SAINT JORIOZ (74) ;

Compte tenu de la date de prise de fonction fixée au 15 septembre 2015 de Mme Corinne BREYSSE à l'EHPAD de FAVERGES et SAINT JORIOZ (74) ;

ARRETE

Article 1 : Mme Corinne BREYSSE, directrice de l'EHPAD de FAVERGES et SAINT JORIOZ, est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directrice de l'EHPAD La Centaurée à BOZEL à compter du 15 septembre 2015 jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Mme Corinne BREYSSE percevra, pour les 3 premiers mois, soit du 15 septembre au 14 décembre 2015, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : 0,5 soit 1 333,50 €, soit **444,50 € par mois**.

Article 3 : Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : En fonction de la durée effective de l'intérim, Mme Corinne BREYSSE percevra, à partir du 4^{ème} mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret n°2012-749 susvisé, d'un montant de **390,00 €**.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance de directrice est constatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet – dans un délai de deux mois à compter de sa notification – d'un recours :

- gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la directrice concernée et à ses établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 8 : La directrice susnommée et le président du conseil d'administration de l'EHPAD La Centaurée à BOZEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Par délégation, Le directeur général adjoint

signé

Gilles de Lacaussade

REFECTURE DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Décision n° DIRECCTE-2015-02 - relative à la localisation et à la délimitation de compétence des agents de contrôle qui ont intégré le réseau des risques particuliers relatif à l'amiante de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION RHONE-ALPES,

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-10,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 19 mars 2013 portant nomination de Monsieur Philippe Nicolas en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes.

Vu les arrêtés des 30 mars 2015, 28 novembre 2014, 10 décembre 2014, 29 juin 2015, 1^{er} juin 2015 et 30 juin 2015, portant respectivement affectation d'agents de contrôle dans les unités territoriales de l'Ain, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône et de la Haute-Savoie.

DECIDE

Article I : Sont désignés aux fins d'assurer un appui aux unités de contrôle ou de mener des actions régionales pour prévenir les risques liés à une exposition à l'amiante :

- Audrey CHAHINE, responsable d'une unité de contrôle de l'unité territoriale de l'Ain,
- Thierry BUFFAT, contrôleur du travail à l'unité territoriale de la Drôme,
- Catherine BERLIOZ, contrôleur du travail à l'unité territoriale de l'Isère,
- Christine FABRE, contrôleur du travail à l'unité territoriale de l'Isère,
- Jean-François ACHARD, contrôleur du travail à l'unité territoriale de la Loire,
- Patrick ANSELME, contrôleur du travail à l'unité territoriale de la Loire,
- Béatrice MASSON, inspectrice du travail à l'unité territoriale de la Loire,
- Marie-Noëlle PAYA, contrôleur du travail à l'unité territoriale du Rhône,
- David CHAUVIN, inspecteur du travail à l'unité territoriale de la Haute-Savoie,
- Stéphanie FRANCHET, inspectrice du travail à l'unité territoriale de la Haute-Savoie,
- Pascal MARTIN, inspecteur du travail à l'unité territoriale de la Haute-Savoie,

Article II : les agents de contrôle listés ci-dessus sont compétents sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes pour intervenir :

- Au siège des entreprises procédant au retrait ou à l'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante ou intervenant sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Sur les chantiers de retrait ou d'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante ;
- En tous lieux où se déroulent des interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir.

Article III : La présente décision est applicable à compter du 1^{er} août 2015.

Article IV : Le chef du pôle Politique du Travail, est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 12 août 2015

Le Directeur Régional des entreprises, de
la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi de Rhône-Alpes

Philippe NICOLAS



PRÉFET DE LA RÉGION RHONE-ALPES

ARRÊTÉ DU 8 septembre 2015

N° 15-216

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL
POUR L'ÉLABORATION DE CERTAINS VINS DE LA RÉCOLTE 2015**

**Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la demande présentée par les Organismes de Défense et de Gestion des AOP Beaujolais et Beaujolais Villages Associés, de l'Union des Crus du Beaujolais, de la Fédération des Vins des Coteaux du Lyonnais, des Unions des producteurs et élaborateurs de Crémant de Bourgogne et du Syndicat des AOC régionales de Bourgogne du 05 août 2015.

Vu l'avis du président du CRINAO Bourgogne du 27 août 2015 ;

Sur la proposition de la Déléguée territoriale Centre-Est de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 31 août 2015 ;

Sur la proposition du Délégué territorial de FranceAgriMer du 3 septembre 2015;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins cités en annexes issus de raisins récoltés l'année 2015, est autorisée dans les limites fixées à ces mêmes annexes.

Article 2

L'augmentation du TAV naturel est exclusivement réalisée par sucrage à sec, moûts concentrés et moûts concentrés rectifiés (MCR), concentration partielle.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Rhône-Alpes, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Rhône-Alpes, le directeur régional des douanes et droits indirects de Rhône-Alpes, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 8 septembre 2015

Le Préfet de Région,
Michel DELPUECH

Annexe 1 : autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites d'enrichissement

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Beaujolais				Rhône	1,5%			
Brouilly					1,5%			
Chénas					1,5%			
Chiroubles					1,5%			
Côte de Brouilly					1,5%			
Fleurie					1,5%			
Juliéas					1,5%			
Morgon					1,5%			
Moulin-à-Vent					1,5%			
Régnié					1,5%			
Saint-Amour					1,5%			
Bourgogne Mousseux					1,5%			
Crémant de Bourgogne					1,5%			
Bourgogne					1,5%			
Coteaux Bourguignons					1,5%			
Bourgogne Passetoutgrains					1,5%			
Coteaux du Lyonnais					1,5%			

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum, dérogatoires pour la récolte 2015 à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

Annexe 2 : autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites d'enrichissement

Vins sans indication géographique

Département	Limite d'enrichissement maximal récolte 2015 (% vol)
RHONE	1,5%